



RÈGLEMENT NUMÉRO AD-103-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-103 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLU.ES ET DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)*, le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les montants de remboursement accordés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.1.1 est modifié par ce qui suit :

10.1.1 L'employé ou l'élu qui est en déplacement à l'extérieur de son lieu de travail habituel pour l'exercice de ses fonctions a droit à une allocation maximale pour ses repas selon les modalités suivantes :

Repas	Allocation maximale (avant les taxes et le pourboire)	Période d'admissibilité
Déjeuner	20.00\$	Départ de la maison avant 7h30
Dîner	30.00\$	Départ de la maison avant 11h30 Arrivée à la maison après 13h30
Souper	45.00\$	Départ de la maison avant 17h30 Arrivée à la maison après 18h30

ARTICLE 3

L'article 10.2.1 est modifié par ce qui suit :

10.2.1 Lorsque l'employé ou l'élu doit loger dans un établissement hôtelier dans le cadre d'un déplacement à l'extérieur de son lieu de travail habituel pour l'exercice de ses fonctions, il a droit au remboursement des coûts réels de logement encourus pour une allocation maximale de 350\$ par nuit, avant les taxes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Étienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 28 novembre 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 28 novembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 décembre 2023
NUMÉRO DE RÉOLUTION D'ADOPTION : 2023-12-289
ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 décembre 2023

Le masculin est employé pour atténuer le texte.